

**Arrêté n° 2831-T du 25 mai 1999 constatant la démission du Président et confiant l'intérim au Vice-Président du Conseil d'aire coutumière Djubéa-Kaponé**

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Exécutif du Territoire,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 modifiée portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu l'arrêté n° 4001-T du 26 août 1998 constatant le renouvellement du Conseil d'aire coutumière Djubéa-Kaponé ;

Vu la démission en date du 19 février 1999 de M. Attiti Charles ;

Vu la lettre n° 2290/110/MP du 9 mars 1999 du Président du Conseil consultatif coutumier du Territoire,

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. - Est constatée pour compter du 19 février 1999, la démission de M. Attiti Charles de la présidence du Conseil d'aire coutumière Djubéa-Kaponé.

Art. 2. - M. Païta Clément, Vice-Président, assure jusqu'à nouvel ordre les fonctions de Président par intérim.

*Le Délégué du Gouvernement  
pour la Nouvelle-Calédonie  
et les Iles Wallis et Futuna  
Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie,  
Dominique BUR*

**Arrêté n° 2835-T du 26 mai 1999 rendant exécutoire le rôle général des droits de licences du Territoire pour l'année 1999**

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Exécutif du Territoire,

Vu la loi modifiée n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière des communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;

Vu le décret du 6 juillet 1995 portant nomination de M. Dominique Bur, Préfet, Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2449-T du 29 avril 1999 portant délégation de signature à divers agents de la Direction Territoriale des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté n° 3987-T du 15 septembre 1997 relatif à la nomination de l'adjoint au Directeur Territorial des Services Fiscaux, curateur aux successions et biens vacants, régisseur des biens en déshérence et sans maître ;

Vu l'arrêté n° 821-T du 15 février 1999 relatif à la nomination du Directeur Territorial des Services Fiscaux par intérim, conservateur des hypothèques par intérim ;

Vu les articles 575 et 576 du code territorial des impôts relatifs aux droits de licence ;

Vu les articles 1128 et 1129 du code territorial des impôts,

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. - Est rendu exécutoire le rôle général des droits de licences du Territoire pour l'année 1999, arrêté à la somme de cent quarante quatre millions sept cent quatre vingt six mille cinq cent soixante et un francs (144.786.561 F CFP).

Provinces	Principal		Centimes		Total
	Territoire	Commune	Province		
Sud	77.165.670 F	23.149.693 F	38.582.833 F	138.898.196 F	
Iles Loyauté	1.076.000 F	322.800 F	538.000 F	1.936.800 F	
Nord	3.039.666 F	911.899 F	-	3.951.565 F	
<b>Total</b>	<b>81.281.336 F</b>	<b>24.384.392 F</b>	<b>39.120.833 F</b>	<b>144.786.561 F</b>	

Art. 2. - La date de mise en recouvrement est fixée au 31 mai 1994.

Art. 3. - Le Payeur du Territoire sera chargé de l'application du présent arrêté.

*Pour le Délégué du Gouvernement  
Haut-Commissaire de la République  
et par délégation :  
Le Directeur Territorial des Services Fiscaux  
par intérim,  
Hubert SOTTY*

**Décision n° 2837-T du 26 mai 1999 autorisant certains agents du Centre de Formation des Professions de Santé "Valentine Buillon" à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service pour l'année 1999**

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Exécutif du Territoire,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 modifiée portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération modifiée n° 85-490 du 2 août 1985 portant organisation de la Direction Territoriale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté n° 391 du 26 janvier 1993 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre de Formation des Professions de Santé "Valentine Buillon" ;

Vu la délibération n° 39/CP du 21 mars 1996 relative aux déplacements des fonctionnaires et agents des services publics territoriaux ;

Sur proposition du Directeur Territorial des Affaires Sanitaires et Sociales,